



# Assemblée générale

Distr. générale  
4 juin 2018  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-huitième session

18 juin-6 juillet 2018

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

#### Assistance technique et renforcement des capacités

## Appuyer la mise en œuvre effective et inclusive du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au moyen d'activités efficaces, cohérentes et coordonnées d'assistance technique et de renforcement des capacités

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme\*

#### Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 36/28 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir un rapport sur la manière dont les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les équipes de pays et organismes des Nations Unies, peuvent, par des activités efficaces, cohérentes et coordonnées d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, aider les États à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le présent rapport contient des informations sur les pratiques en vigueur et l'expérience acquise au niveau mondial. Il se fonde sur les recherches menées par le HCDH concernant les expériences à l'échelle nationale et régionale en matière de coopération technique et sur les informations reçues des États et des organismes et programmes des Nations Unies.

\* Le présent rapport est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## I. Introduction et méthodologie

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 36/28 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'établir un rapport sur la manière dont les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris le Conseil des droits de l'homme, l'Examen périodique universel, les procédures spéciales et les organes créés en vertu de traités, ainsi que les équipes de pays et organismes des Nations Unies, peuvent, par des activités efficaces, cohérentes et coordonnées d'assistance technique et de renforcement des capacités dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme, aider les États à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans cette résolution, le Conseil demande au HCDH de mettre en relief les mesures pratiques et les exemples concrets cherchant à promouvoir la synergie et la cohérence des politiques, l'utilisation des technologies et de l'innovation, et le renforcement des capacités des bureaux de statistique et des systèmes de données nationaux relatifs aux droits de l'homme le cas échéant, ainsi que les moyens de renforcer l'exécution, la présentation de rapports et le suivi nationaux, compte tenu des différentes contraintes et des différents besoins des États.

2. Le présent rapport servira de base aux travaux de la réunion-débat annuelle sur la coopération technique, qui se tiendra à la trente-huitième session du Conseil et aura pour thème : « Améliorer la coopération technique et le renforcement des capacités en matière de droits de l'homme pour contribuer à une mise en œuvre effective et inclusive du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

3. Pour établir le présent rapport, le HCDH a recueilli des informations concernant différentes expériences et s'est intéressé notamment aux méthodes utilisées et aux enseignements tirés. Le HCDH remercie les États Membres et les entités des Nations Unies pour les contributions qu'ils ont apportées à l'établissement du rapport. Ces contributions, ainsi que les informations fournies par les équipes de pays des Nations Unies, par les organes et mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme<sup>1</sup> et par l'ensemble du HCDH et ses présences sur le terrain, constituent la base du présent rapport. La mise en œuvre du Programme 2030 n'a commencé que récemment, mais à mesure que les États Membres, avec l'appui du système des Nations Unies, progressent dans la réalisation au niveau national des objectifs de développement durable (ODD), de bonnes pratiques se font jour. Dans le présent rapport, qui vise à structurer les débats qui auront lieu pendant la réunion annuelle et à faciliter les échanges de vues et de données d'expérience, le HCDH met l'accent sur des exemples concrets de la manière dont la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme contribuent à la mise en œuvre du Programme 2030 et garantissent que la mise en œuvre des ODD soit fondée sur les droits et intègre le principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté. L'Azerbaïdjan, la Fédération de Russie, le Gabon, la Grèce, l'Italie, le Qatar et la Thaïlande ont fourni des informations utiles pour l'établissement de ce rapport.

4. Le présent rapport s'appuie sur des exemples de la manière dont les programmes de coopération technique et de renforcement des capacités aident concrètement les États à mettre en œuvre le Programme 2030. Tout au long du rapport, on trouve des informations sur l'utilisation des outils d'orientation et des exemples d'actions visant à promouvoir des synergies et une cohérence politique entre les efforts de mise en œuvre au niveau national et la suite donnée aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, ainsi que des exemples d'aide méthodologique en ce qui concerne les indicateurs et la collecte de données pendant les phases de planification, de contrôle, d'évaluation et de suivi.

5. Dans ce rapport, le HCDH s'efforce de définir les bonnes pratiques et il examine les possibilités, les difficultés, les lacunes et les domaines d'action prioritaires possibles. En raison des limites de longueur imposées pour les documents, ce rapport ne peut être

<sup>1</sup> Y compris le Conseil des droits de l'homme, l'Examen périodique universel, les procédures spéciales et les organes créés en vertu de traités.

exhaustif. Il se concentre sur un certain nombre d'exemples concrets qui peuvent servir de base pour l'échange de données d'expérience entre les États au cours des réunions-débats.

## II. Orientation et cadre opérationnels

6. Adopté par consensus par tous les États membres, le Programme 2030 est fermement fondé sur la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments, notamment la Déclaration sur le droit au développement (voir par. 10), et sa mise en œuvre doit satisfaire aux obligations mises à la charge des États par le droit international (voir par. 18). Le Programme 2030 souligne que les États sont tenus de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de handicap (voir par. 19). L'engagement pris de ne laisser personne de côté place les principes des droits de l'homme que sont l'égalité et la non-discrimination au cœur du Programme 2030. Bien que les ODD et leurs cibles ne soient pas formulés explicitement dans le langage des droits de l'homme, de nombreuses cibles reflètent les principaux éléments des normes correspondantes en matière de droits de l'homme. Par exemple, les ODD portent sur la disponibilité, l'accessibilité, le caractère abordable et la qualité de l'éducation, des soins de santé, de l'eau et d'autres services, conformément aux principaux éléments des droits économiques, sociaux et culturels.

7. Pour aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030, le Groupe des Nations Unies pour le développement (maintenant appelé Groupe des Nations Unies pour le développement durable) a donné la priorité aux domaines de l'intégration, de l'accélération et du soutien stratégique, qui structurent l'appui apporté par le système des Nations Unies pour le développement aux équipes de pays des Nations Unies en vue de la mise en œuvre du Programme 2030 au moyen du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Des orientations actualisées relatives à ce Plan-cadre et à ses documents annexes ont été publiées en 2017. Elles réaffirment que les documents relatifs au cadre pour l'aide au développement sont l'un des principaux outils pour la mise en œuvre des ODD, que le système des Nations Unies est chargé de fournir un appui de qualité aux États Membres pour leur permettre de réaliser le Programme 2030, et elles insistent sur l'importance des droits de l'homme en tant que principes majeurs de programmation utilisés pour l'établissement de ces documents.

8. Le principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté est au cœur du Programme 2030 et représente le fil conducteur en matière de programmation et de mobilisation pour tous les volets des programmes de travail des Nations Unies. Il repose sur trois autres principes de programmation : a) les droits de l'homme, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; b) la viabilité à long terme et la résilience ; et c) la responsabilité.

9. Ces principes sont fondés sur les normes et les règles que l'Organisation des Nations Unies (ONU) est chargée de faire respecter et de promouvoir, et qui guident toutes les phases de l'élaboration des programmes des Nations Unies au niveau des pays. Ils constituent le fondement d'une programmation intégrée prenant en considération les priorités et les plans nationaux.

10. À l'échelle du système, on dispose du Cadre commun de lutte contre les inégalités et la discrimination, élaboré et publié par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination<sup>2</sup>. Dans ce rapport, le Conseil des chefs de secrétariat réaffirme l'engagement de l'ONU en faveur des droits de l'homme et place la lutte contre les inégalités et la discrimination au centre des cadres stratégiques et des orientations générales des Nations Unies visant à appuyer la mise en œuvre du Programme 2030. Un guide pratique concernant la mise en application du principe selon lequel personne ne doit

<sup>2</sup> CEB/2016/6/Add.1.

être laissé de côté est également en cours d'élaboration par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable.

### **III. Expériences et pratiques en matière de coopération technique et de renforcement des capacités à l'appui des efforts déployés par les États en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

#### **A. Promouvoir la cohérence des politiques**

11. Le renforcement de la cohérence des politiques est un aspect essentiel de l'appui à fournir aux États Membres en vue d'une réalisation effective des ODD et des grands objectifs transversaux du Programme 2030, y compris celui de ne laisser personne de côté. Pour atteindre les objectifs visés, il sera nécessaire d'adopter un large éventail de politiques portant sur différents volets et aspects du développement durable, et compte tenu de l'interdépendance des objectifs et des cibles, il faudra analyser les liens entre les différentes politiques, promouvoir des mesures d'orientation qui se renforcent mutuellement, exploiter les synergies chaque fois que cela sera possible et harmoniser les très nombreux documents d'orientation et plans d'activités produits. C'est donc au niveau des processus qu'il faut assurer la cohérence des politiques en faveur du développement durable – de la conception des politiques au suivi et à l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés. Le système des Nations Unies fournit un appui et une coopération technique aux États Membres dans le cadre de ces processus.

12. Les droits de l'homme sont au cœur du Programme 2030, car celui-ci met l'accent sur la responsabilité qui incombe à tous les États « de respecter, protéger et promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous » et stipule clairement que la mise en œuvre du Programme devra être conforme aux « obligations des États selon le droit international ». Pour répondre à ces impératifs, la réalisation des ODD devrait se faire dans le respect des droits de l'homme. La ratification des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme entraîne l'obligation de faire périodiquement rapport aux organes conventionnels, qui formulent des recommandations. Parallèlement aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel et des procédures spéciales, les données obtenues grâce à la collaboration avec tous ces mécanismes de protection des droits de l'homme peuvent contribuer à orienter la mise en œuvre des objectifs et constituer des éléments de preuve importants pour les processus de mise en œuvre et de suivi. En outre, les recommandations formulées par les mécanismes de défense des droits de l'homme peuvent apporter des éléments concrets à l'analyse des progrès réalisés au niveau national pour chaque cible des objectifs, notamment pour ce qui est de veiller à ce que nul ne soit laissé de côté. Les normes relatives aux droits de l'homme, appuyées par des instruments juridiquement contraignants dans ce domaine, peuvent garantir le respect du principe de responsabilité dans le cadre de la réalisation des objectifs. Une approche fondée sur les droits de l'homme peut conduire à une meilleure compréhension de la cohérence des politiques pour le développement en s'attaquant aux obstacles à la réalisation des droits qui entravent les progrès vers le développement durable et l'élimination de la pauvreté.

13. Dans le Programme 2030, les États Membres sont encouragés à procéder à des examens réguliers et sans exclusive, dirigés et contrôlés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et infranational, et à s'appuyer autant que possible sur les mécanismes et processus nationaux et locaux existants et la participation de tous les acteurs concernés. Les examens devraient être fondés sur des données de haute qualité qui soient accessibles, actualisées, fiables et ventilées. De nombreux États adoptent des stratégies nationales et des mécanismes ou processus nationaux d'examen concernant la mise en œuvre et le suivi des ODD, notamment en ce qui concerne la manière de consulter les autres parties prenantes dans ces processus. Dans le même temps, de nombreux États ont déjà mis en place un mécanisme national de surveillance, d'établissement de rapports et de suivi concernant les instruments relatifs aux droits de l'homme. Le système des Nations Unies, notamment le

HCDH, fournit aux États Membres, à leur demande, des services en matière de coopération technique et de renforcement des capacités afin de créer des synergies et des liens entre ces différents mécanismes, procédures et processus de suivi et d'établissement de rapports concernant les ODD et les droits de l'homme. Le recours aux mécanismes existants en matière de droits de l'homme allégera la charge de travail des États en matière d'établissement de rapports, garantira une participation significative des titulaires de droits et améliorera la cohérence, l'efficacité et la mise en œuvre de l'obligation de rendre compte. Les exemples fournis par les mécanismes nationaux de surveillance, d'établissement de rapports et de suivi montrent que le regroupement par thèmes de centaines de recommandations émanant des mécanismes des droits de l'homme réduit souvent l'éventail de ces recommandations à 10 à 20 priorités essentielles et permet aux États d'élaborer leurs plans d'action nationaux en conséquence. L'élargissement ou le renforcement de ce regroupement autour des ODD pourrait contribuer à faciliter l'établissement de rapports sur les ODD en s'appuyant sur les complémentarités, ainsi qu'à rationaliser le processus de mise en œuvre au niveau national. Des expériences récentes (comme celles de l'Équateur et du Paraguay) illustrent ces synergies.

14. Les orientations fournies par le Groupe des Nations Unies pour le développement durable ont conduit à l'élaboration d'une nouvelle génération de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, qui reflète l'évolution de la prise en considération du Programme 2030 et de l'appui aux États Membres pour la mise en œuvre des ODD. Selon un examen interne, tous les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement signés en septembre 2017 répondaient directement à une demande d'appui des Nations Unies pour la réalisation du Programme 2030 et l'intégration des droits de l'homme dans la planification. Grâce aux efforts déployés par le HCDH pour intégrer les droits de l'homme dans les activités des Nations Unies aux niveaux mondial et national, les équipes de pays des Nations Unies sont mieux à même d'appliquer une approche fondée sur les droits de l'homme, ce qui peut aider les États Membres à créer des synergies au niveau des pays. Dans un certain nombre de pays, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement et d'autres documents de planification des Nations Unies ont intégré les concepts liés aux droits de l'homme ainsi que les recommandations formulées par les mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, et ont mis en évidence les liens entre les ODD et les droits de l'homme. Le Bureau régional du Haut-Commissariat pour l'Amérique du Sud a élaboré une matrice reliant les 17 objectifs de développement durable et leurs cibles et indicateurs aux recommandations formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, des procédures spéciales et des travaux des organes conventionnels, en ce qui concerne les pays de la région. Grâce à ce travail, les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement du Brésil et du Pérou pour la période 2017-2021 comprennent une matrice qui fait correspondre chaque résultat stratégique du plan-cadre aux ODD et aux recommandations des mécanismes de défense des droits de l'homme pertinents.

15. L'ONU peut contribuer à renforcer la cohérence des politiques en aidant à harmoniser les stratégies et les plans, en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté et en mettant au jour des synergies entre les obligations en matière de droits de l'homme et les ODD. Comme le montre l'expérience de plusieurs pays, les activités de renforcement des capacités du HCDH, associées aux activités de sensibilisation menées par les équipes de pays des Nations Unies, peuvent aboutir à l'intégration des recommandations des mécanismes de défense des droits de l'homme dans les plans d'action nationaux et peuvent éclairer les processus de mise en œuvre des ODD et d'établissement de rapports à ce sujet. L'Ouzbékistan a intégré la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le renforcement de la participation des femmes aux affaires publiques dans son Programme national pour la mise en œuvre de la stratégie de développement pour 2017-2021. Sur la base des recommandations du même Comité, le Tadjikistan a fait de la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles un des sous-domaines prioritaires de sa Stratégie nationale de développement pour 2016-2030 et a élaboré un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations du Comité. Le Plan d'action national pour la parité des sexes du Kirghizistan pour la période 2018-2020 intègre les observations finales du Comité, les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme ainsi que les ODD, et il prévoit la mise en place

d'un mécanisme national de suivi et l'élaboration participative de plans d'action sectoriels et régionaux pour l'égalité des sexes.

16. Le Programme 2030 offre également de nouvelles possibilités de coopération entre les États. L'intérêt croissant des États Membres pour la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ouvre la voie à des possibilités nouvelles et novatrices de promouvoir une mise en œuvre des ODD fondée sur les droits. Il convient de noter à cet égard l'initiative du roi Bhumibol, de Thaïlande, intitulée « Principes d'économie de suffisance au bénéfice du partenariat pour les objectifs de développement durable ». Il existe actuellement des projets de partenariat de ce type avec 20 pays dans la région Asie-Pacifique et en Afrique, tels que les Fidji, le Myanmar, Sri Lanka, le Timor-Leste et les Tonga, ainsi que le Bénin, le Lesotho, le Mozambique et le Sénégal, qui visent à promouvoir la réalisation des ODD et le respect des droits de l'homme dans des domaines tels que le droit à l'alimentation, le droit à la santé et le droit au développement. En 2016, la Déclaration des ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine a pris acte de la valeur des principes d'économie de suffisance en tant qu'approche concrète susceptible de contribuer à la mise en œuvre et à la réalisation des ODD, comme en témoigne son application réussie dans divers projets de développement dans un certain nombre de pays du Groupe des 77.

## **B. Concrétiser la mise en œuvre des objectifs de développement durable et des droits de l'homme à l'aide de la gestion de l'information**

17. L'Index universel des droits de l'homme, qui est une base de données contenant les recommandations de tous les mécanismes des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme, comprend maintenant aussi des liens avec les ODD. En avril 2018, la création d'une base de données reliant les recommandations relatives aux droits de l'homme aux ODD a été décidée dans le cadre d'un accord entre le HCDH et l'Institut danois pour les droits de l'homme. Cette base de données, qui est encore au stade de projet pilote, relie plus de 50 000 recommandations formulées au cours des premier et deuxième cycles de l'Examen périodique universel aux objectifs de développement durable correspondants. Elle permet aux États de donner suite à ces recommandations dans le cadre de la réalisation des ODD et d'adopter ainsi des approches intégrées et efficaces pour la mise en œuvre de ces objectifs et des droits de l'homme.

18. Au Paraguay, la base de données en ligne pour le suivi des recommandations des mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme (plus connue sous l'acronyme SIMORE) a été élargie en décembre 2017 de façon à relier les recommandations relatives aux droits de l'homme aux objectifs de développement durable et à leurs cibles. En outre, la base de données SIMORE Plus dispose d'une nouvelle fonctionnalité appelée OSC-Plus, grâce à laquelle les organisations de la société civile peuvent contrôler la suite donnée à chaque recommandation et apporter des commentaires et des observations, créant ainsi la première plateforme de dialogue entre les différentes parties prenantes associées à la mise en œuvre et au suivi des recommandations et des objectifs de développement durable. SIMORE Plus a donné lieu à une coopération Sud-Sud, le système étant reproduit dans un certain nombre de pays de la région (Bolivie (État plurinational de), République dominicaine, Équateur, Guatemala et Honduras) avec la coopération du Gouvernement paraguayen et des conseils techniques fournis par le HCDH. En République dominicaine, un outil analogue a été mis en place afin de faciliter le suivi de la mise en œuvre des recommandations et l'établissement des rapports périodiques destinés aux mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, et de permettre à la société civile et aux organisations de défense des droits de l'homme de contrôler les mesures prises par le Gouvernement pour s'acquitter de ses obligations internationales. Il s'agit du premier système de ce type dans les Caraïbes.

19. Pour mettre en évidence la complémentarité des objectifs de développement durable et de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a établi un tableau complet mettant les objectifs de développement

durable et leurs cibles en correspondance avec les articles de la Convention<sup>3</sup>. Ce tableau fait apparaître les multiples niveaux de recoupement entre ces deux ensembles et montre comment la mise en œuvre des objectifs de développement durable contribuera à la mise en œuvre des droits de l'enfant. Il indique les liens les plus évidents dans des domaines tels que la santé, l'éducation et la violence, mais il montre aussi que tous ces objectifs sont pertinents pour les enfants et leurs droits, et pas seulement les objectifs qui se réfèrent spécifiquement aux enfants. Le HCDH a également établi un tableau des liens entre les objectifs de développement durable et les instruments relatifs aux droits de l'homme, et il a mis en correspondance toutes les cibles des objectifs avec les dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme ; ce tableau est utilisé pour aider les États Membres à déterminer comment faire en sorte que les objectifs soient mis en œuvre conformément aux obligations des États Membres en matière de droits de l'homme.

### C. Utilisation des indicateurs relatifs aux droits de l'homme et de données ventilées

20. L'utilisation des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, ainsi que de données ventilées, permet de rendre tangibles des principes fondamentaux, tels que le fait de ne laisser personne de côté, et de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement. Le HCDH a mis au point des outils d'orientation afin d'aider les décideurs, les statisticiens et les spécialistes des données actifs dans les organismes publics, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organismes de lutte contre les discriminations et les organisations de la société civile à faire en sorte que le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme se concrétisent dans la mise en œuvre du Programme 2030.

21. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, créé sous les auspices de la Commission de statistique de l'ONU, a défini un ensemble fiable de 232 indicateurs uniques permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable. Ces indicateurs ont été adoptés par la Commission de statistique en mars 2017 et approuvés par l'Assemblée générale en juillet 2017<sup>4</sup>. En réponse à une demande formulée par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur, le HCDH a élaboré un recueil qui établit un lien entre les niveaux de ventilation et les motifs de discrimination interdits par le droit international des droits de l'homme. Ce recueil énumère les différents groupes et les différentes caractéristiques de la population, les normes juridiques pertinentes universellement acceptées et les recommandations des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme<sup>5</sup>.

22. La majorité des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale sont directement liés aux indicateurs qui permettent de mesurer la réalisation des droits de l'homme. Dans l'ensemble, un quart d'entre eux traitent explicitement ou implicitement de l'égalité des sexes. Les liens entre les droits de l'homme et le développement durable sont de plus en plus pris en considération dans l'élaboration des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, y compris en ce qui concerne la ventilation des données. Le HCDH s'est vu confier par les États Membres le rôle d'organisme responsable, sous la houlette de la Commission de statistique, de la mise au point d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, et de la communication d'informations à leur sujet. Ces travaux ont bien avancé, en particulier s'agissant des indicateurs relatifs à la prévalence de la discrimination, à la violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, à l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme et aux décès liés à des conflits (ne figurant pas dans les statistiques ordinaires sur les homicides). Le HCDH, en collaboration avec l'Institut danois pour les

<sup>3</sup> Peut être consulté à l'adresse suivante : [www.unicef.org/agenda2030/files/SDG-CRC\\_mapping\\_FINAL.pdf](http://www.unicef.org/agenda2030/files/SDG-CRC_mapping_FINAL.pdf).

<sup>4</sup> Voir la résolution 71/313 de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Peut être consulté à l'adresse suivante : [www.ohchr.org/EN/Issues/Indicators/Pages/HRIndicatorsIndex.aspx](http://www.ohchr.org/EN/Issues/Indicators/Pages/HRIndicatorsIndex.aspx).

droits de l'homme, a pu progresser dans l'élaboration d'un cadre conceptuel et méthodologique pour l'indicateur 4.7.1, et plus précisément pour ce qui est de mesurer la composante de cet indicateur relative à l'éducation aux droits de l'homme.

23. En novembre 2017, le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable a approuvé la demande faite par le Haut-Commissariat de reclasser l'indicateur sur la violence à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme, du niveau III au niveau II, approuvant ainsi la méthodologie proposée<sup>6</sup>. Le HCDH avait entrepris une première opération de collecte de données qui s'appuyait sur de multiples sources [procédures spéciales, organes conventionnels, déclarations à la presse et communiqués de presse du HCDH, base de données de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les assassinats de journalistes, Organisation internationale du Travail (OIT), Commission interaméricaine des droits de l'homme et organisations non gouvernementales (ONG)] et se conformait à des exigences en matière de vérification et d'ensemble minimum de données (par exemple, le nom, le statut, le sexe et l'âge de la victime ; la date et le lieu de l'incident ou des incidents ; le motif ; et des renseignements sur l'auteur des actes).

24. Au Mexique, le Haut-Commissariat a appuyé l'élaboration d'indicateurs dans les domaines des droits économiques, sociaux et culturels et de la justice, ainsi que l'amélioration de certains indicateurs afin de les mettre en conformité avec les ODD, au niveau fédéral (avec l'Institut national de statistique et de géographie) et dans les États de Coahuila, Oaxaca, Mexico et Querétaro, et d'indicateurs visant à mesurer la réalisation d'un large éventail de droits. Au Paraguay, des indicateurs des droits de l'homme fondés sur la méthodologie du HCDH ont été élaborés pour les personnes handicapées, en se référant au plan d'action national sur les droits des personnes handicapées, adopté en 2015, et aux ODD. Avec l'appui technique du HCDH, le Secrétariat d'État à l'action sociale a élaboré un ensemble d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme, portant sur la pauvreté, les droits économiques, sociaux et culturels et la protection sociale, qui étaient liés aux programmes sociaux mis en œuvre par le Secrétariat. Dans l'État plurinational de Bolivie, le HCDH a apporté un appui à 70 référents, en collaboration avec des ministères et des experts de l'Institut national de statistique, afin d'examiner et d'améliorer les indicateurs relatifs aux droits de l'homme élaborés jusqu'alors et de coordonner les mesures nécessaires pour les utiliser. Au Guatemala, le HCDH a organisé des ateliers de formation consacrés à l'approche fondée sur les droits de l'homme de la mise en œuvre des ODD et des indicateurs relatifs aux droits de l'homme, et il s'est efforcé de réunir et d'aider différentes parties prenantes dans les domaines des ODD et des droits de l'homme dans le cadre d'actions communes visant à renforcer les activités de mesure et de mise en œuvre de ces objectifs. Au Kazakhstan, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a adapté les indicateurs relatifs aux droits de l'homme élaborés par le HCDH dans six domaines (droit de ne pas être soumis à la torture ; droit de participer aux affaires publiques ; droit à l'éducation ; droit à un logement convenable ; droit à un procès équitable ; et violence à l'égard des femmes), qui correspondent à des indicateurs relatifs aux ODD.

25. La disponibilité accrue de données ventilées en fonction des motifs de discrimination interdits contribuera à faire en sorte que les progrès soient mesurés pour tous les groupes de titulaires de droits, et elle est aussi cruciale pour s'assurer que personne ne soit ignoré dans l'établissement des moyennes de population et, par conséquent, « laissé de côté ».

26. La « révolution des données » pour le développement durable doit non seulement s'étendre pleinement à la prise en compte des droits de l'homme dans les indicateurs, mais aussi faire une place à une démarche fondée sur les droits de l'homme pour la collecte, la production, l'analyse et la diffusion des données. À cette fin, le HCDH a élaboré une note d'orientation à l'intention des États Membres. Cette note d'orientation sur une gestion des

<sup>6</sup> Dans le cadre des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, les indicateurs de niveau I sont ceux pour lesquels la méthodologie et les données sont disponibles, le niveau II désigne les indicateurs pour lesquels seule la méthodologie est disponible, et le niveau III ceux pour lesquels ni la méthodologie ni les données ne sont disponibles.

données fondée sur les droits de l'homme regroupe un ensemble de principes, de recommandations et de bonnes pratiques en matière de collecte et de ventilation des données, en s'appuyant sur les principes clés que sont la transparence, la protection de la vie privée, la participation, l'auto-identification et l'obligation de rendre compte. Le cadre d'indicateurs doit donner effet à l'engagement ferme pris dans le cadre du Programme 2030 de procéder à la collecte et à la ventilation des données afin de mesurer les progrès réalisés pour ce qui est de ne laisser personne de côté – en particulier les personnes et les groupes victimes de discrimination. Des efforts sont déployés actuellement pour faire en sorte que les données soient collectées et ventilées sur la base de tous les motifs de discrimination interdits par le droit international des droits de l'homme. Cela inclut la mise en place de nouveaux partenariats et de nouvelles méthodes et sources de données, y compris des sources de données non traditionnelles.

27. Au Kenya, grâce à l'appui fourni par le HCDH, le Bureau national des statistiques et la Commission nationale des droits de l'homme ont signé en 2017 un mémorandum d'accord qui établit le cadre de leur collaboration institutionnelle concernant la collecte de données et l'élaboration d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme et aux ODD. Ils ont convenu d'un certain nombre d'activités concrètes, notamment un examen conjoint de la loi de 2006 sur les statistiques et la préparation du recensement de la population et du logement qui doit avoir lieu en 2019. Le mémorandum d'accord facilitera, au fil du temps, l'intégration des objectifs 10 et 16 dans les mesures effectuées par le Bureau national des statistiques, ce qui permettra à son tour de prendre pleinement en compte les obligations et les préoccupations en matière de droits de l'homme. Il est prévu de reproduire l'expérience kenyane dans d'autres pays en réunissant les producteurs et les utilisateurs de données, en les faisant participer à des échanges de vues concrets et pratiques sur la manière dont ils prévoient de mesurer la mise en œuvre des objectifs, ainsi que sur la façon dont ils peuvent renforcer mutuellement leurs travaux et garantir que personne ne soit laissé de côté, pour contribuer ainsi à la mise en œuvre des plans nationaux de réalisation des ODD.

28. En Ouganda, les autorités planifient actuellement la mise en œuvre d'un projet analogue visant à renforcer les capacités de l'Équipe spéciale nationale pour les objectifs de développement durable, des groupes de travail techniques, des organismes des Nations Unies, de l'institution nationale des droits de l'homme ainsi que des organisations de la société civile et des milieux universitaires en matière d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme et de gestion des données fondée sur les droits de l'homme. Ce projet vise également à étudier d'autres possibilités de partenariat.

29. Le Bureau central palestinien de statistique a établi un tableau complet des indicateurs relatifs aux ODD disponibles dans l'État de Palestine, que le HCDH a complété par une analyse de la pertinence de ces indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre du programme d'action national et des sept instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'État de Palestine a adhéré. Le Gouvernement s'est appuyé sur le processus d'établissement de rapports à soumettre aux sept organes conventionnels concernés pour définir les priorités et les besoins en matière de données en rapport avec les dispositions pertinentes des instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les priorités correspondantes en rapport avec les ODD et le programme d'action national. En avril 2018, le Bureau central palestinien de statistique et la Commission palestinienne indépendante pour les droits des citoyens ont signé un mémorandum d'accord en vue de coopérer plus systématiquement à la mise en application de la démarche fondée sur les droits de l'homme en matière de données. Cette coopération porte notamment sur l'élaboration, l'établissement et la diffusion d'indicateurs relatifs aux droits de l'homme, tels que les indicateurs relatifs aux ODD portant sur la violence à l'encontre des journalistes et des défenseurs des droits de l'homme, sur le nombre de cas de discrimination et sur les décès liés à des conflits.

30. Le Gouvernement mexicain, l'Institut national de statistique et de géographie et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) sont convenus de créer un centre d'excellence d'envergure mondiale sur les statistiques ventilées par sexe afin de conjuguer les efforts déployés dans les domaines de la recherche, de l'innovation, de la coopération et de l'échange de données d'expériences aux fins d'adapter, de mettre en œuvre et de suivre efficacement les engagements

internationaux relatifs aux droits des femmes et à l'égalité des sexes. Accueilli par l'Institut national de statistique et de géographie, ce centre d'excellence bénéficiera considérablement de l'expérience, des compétences en matière de direction et des capacités institutionnelles et techniques de l'Institut national pour promouvoir la production en plus grand nombre et l'amélioration des statistiques ventilées par sexe. Les objectifs de ce centre d'excellence sont les suivants : encourager les innovations au moyen d'un laboratoire d'innovation ; fournir une assistance technique et des services de formation aux organismes nationaux de statistique et aux communautés d'utilisateurs (en particulier en Amérique centrale) ; et, au-delà du Mexique et de l'Amérique latine, promouvoir la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire par des échanges en matière de formation et d'apprentissage.

31. Les recensements de la population et du logement constituent l'une des principales sources de données ventilées nécessaires pour élaborer, mettre en œuvre et suivre les politiques et programmes de développement, et il est donc d'une importance capitale d'inclure les groupes les plus vulnérables et marginalisés dans ces recensements. Au Guatemala, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le HCDH ont aidé l'Institut national de statistique à intégrer une démarche fondée sur les droits dans le recensement national de la population et du logement de 2018, et ils ont facilité la coordination avec les peuples autochtones et les personnes d'ascendance africaine dans ce contexte. Au Ghana, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en collaboration avec la Commission des droits de l'homme et de la justice administrative, a entrepris une étude de fond sur les groupes qui sont exposés au risque d'apatridie et qui ne sont pas encore recensés dans les registres administratifs nationaux, et il a préconisé d'intégrer des questions relatives à la nationalité dans le prochain recensement de la population et du logement.

## **D. Ne laisser personne de côté et promouvoir l'égalité des sexes**

32. Afin de conférer un pouvoir transformateur à la mise en œuvre de l'engagement de ne laisser personne de côté, l'accent est placé sur la nécessité de supprimer la discrimination et de réduire les inégalités en s'attaquant aux facteurs structurels qui empêchent les gens de sortir de la pauvreté, y compris les lois, les politiques et les pratiques sociales qui les exposent à la marginalisation, l'exclusion ou la discrimination. La coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme peuvent contribuer grandement à la réalisation des objectifs du Programme 2030 en rendant tangible le principe général selon lequel personne ne doit être laissé de côté et en encourageant l'égalité des sexes. Appuyer les efforts que font les États pour lutter – par des réformes de leurs lois, institutions et politiques générales – contre les inégalités et la discrimination que subissent les femmes et les personnes les plus laissées-pour-compte dans leur société contribue à éliminer les obstacles à une mise en œuvre horizontale et transversale efficace des objectifs de développement durable (ODD), car cet appui vise à supprimer les causes profondes de la discrimination et les formes multiples et convergentes de discrimination. On trouvera ci-après des exemples de la manière dont est appuyée l'action menée par les États pour lutter contre les inégalités, notamment en s'attaquant aux obstacles structurels : mettre fin à la répartition inégale du pouvoir, des ressources et des possibilités, et remettre en cause les lois, politiques et normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes.

### **1. Égalité des sexes et droits des femmes**

33. L'accès à la justice est un important moteur de changement qui est considéré dans le Programme 2030 comme un moyen de construire des sociétés pacifiques et ouvertes, notamment dans l'objectif 16. Alors que, pour les femmes en particulier, il est essentiel de disposer d'un tel accès pour pouvoir briser le cycle de la violence, modifier les relations de pouvoir et garantir l'autonomie et l'égalité des sexes, de nombreux obstacles continuent de les empêcher d'avoir accès à des recours utiles et des moyens de réparation, en raison des inégalités structurelles, des stéréotypes sexistes et de la discrimination. La coopération technique peut donc contribuer à la réalisation à la fois de l'objectif 5 et de l'objectif 16.

34. À cet égard, le jugement historique prononcé en 2016 dans l'affaire *Sepur Zarco* au Guatemala a créé un important précédent. Il constitue un progrès majeur dans l'accès à la justice des femmes autochtones et contribue à la réalisation de l'objectif 16. Pour la première fois dans l'histoire du Guatemala, les actes de violence sexuelle commis pendant le conflit militaire qu'a connu ce pays dans les années 80 ont donné lieu à des poursuites judiciaires en bonne et due forme et entraîné la condamnation de deux anciens membres de l'armée pour le meurtre, le viol et l'esclavage sexuel de femmes autochtones. Le tribunal a aussi accordé une réparation pour des cas antérieurs de non-respect du droit à la santé, à l'éducation et à l'accès à la terre. Le HCDH et ONU-Femmes fournissent un soutien depuis des années pour aider ces femmes à obtenir justice et apportent actuellement une assistance technique à la mise en œuvre des mesures de réparation.

35. En 2017, ONU-Femmes a travaillé pour améliorer l'accès des femmes vivant avec le VIH à l'aide juridictionnelle de manière à réduire la stigmatisation et la discrimination fondées sur le sexe. Ainsi, au Viet Nam, ONU-Femmes a aidé le réseau national de femmes vivant avec le VIH à analyser les formes particulières de discrimination auxquelles les femmes sont exposées dans le contexte du VIH et a recensé les goulets d'étranglement qui bloquent particulièrement leur accès à l'aide juridictionnelle. Cette analyse a abouti à l'élaboration d'un ensemble de recommandations concernant les modifications qu'il était nécessaire d'apporter à la loi relative à l'aide juridictionnelle.

36. Élaboré en 2014 par le HCDH et ONU-Femmes, le protocole type à suivre pour enquêter sur le meurtre sexiste de femmes en Amérique latine est un précieux outil de renforcement des capacités des personnes exerçant des fonctions judiciaires qui sont chargées d'enquêter sur les affaires de féminicide et de poursuivre et juger les auteurs de tels actes, ce qui représente une contribution à la lutte contre la violence à l'égard des femmes, conformément à la cible 5.2 des ODD. Une formation en ligne sur ce protocole a été élaborée et lancée en Argentine et dans les pays d'Amérique centrale en 2017.

37. Des activités de coopération technique visant à lutter contre la discrimination structurelle sexiste, les actes de violence à motivation sexiste, les pratiques préjudiciables, et l'absence de soins de santé sexuelle et procréative, notamment de services de protection maternelle, contribue à la réalisation de l'objectif 5 relatif à l'égalité des sexes, et les effets qu'elles produisent touchent divers autres ODD, en particulier les objectifs 3 et 4, comme on le voit dans les exemples qui suivent.

38. Au Soudan, les Nations Unies ont appuyé la mise en œuvre d'une législation nationale érigeant en infraction la pratique des mutilations génitales féminines. Cette pratique est actuellement prohibée dans certains États du Soudan mais elle reste très répandue dans l'ensemble du pays. Les Nations Unies ont récemment mené auprès du Parlement national un travail de sensibilisation et d'appui qui a abouti à l'élaboration d'un projet de loi érigeant en infraction la pratique des mutilations génitales féminines. Ce projet de loi, qui vise à modifier le droit pénal soudanais afin que les mutilations génitales féminines y soient définies comme un crime passible de trois ans d'emprisonnement, a été approuvé par le Conseil des Ministres et doit être soumis pour approbation au Parlement.

39. En Égypte, les Nations Unies ont appuyé la modification de la loi sur les mutilations génitales féminines, qui a fait de cette pratique une infraction majeure et non un délit dans le Code pénal égyptien. La rédaction d'une loi érigeant en infraction le mariage d'enfants a aussi reçu un appui. Au Kirghizistan, afin de donner suite aux recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à celles formulées dans le cadre de l'examen périodique universel de ce pays, une loi érigeant en infraction le mariage d'enfants a été promulguée et les sanctions prévues dans le Code pénal pour enlèvement de la fiancée ont été renforcées.

40. En Namibie, un appui est fourni à une mise en œuvre efficace de la politique pour la prévention et la prise en charge des grossesses en milieu scolaire, ainsi que l'a recommandé le Comité des droits de l'enfant afin de réduire le pourcentage élevé d'adolescentes qui abandonnent leur scolarité en raison d'une grossesse<sup>7</sup>. Grâce à cette politique, les filles peuvent rester à l'école le plus longtemps possible et reprendre leur scolarité après

<sup>7</sup> Voir CRC/C/NAM/CO/2-3, par. 63.

l'accouchement, ce qui permet de garantir leur accès à l'éducation et aux compétences nécessaires pour gagner leur vie. En 2017, l'UNICEF, en partenariat avec le Ministère de l'éducation et avec le soutien de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de l'UNESCO et du FNUAP, a mené un programme de formation intensive destiné aux fonctionnaires travaillant dans le domaine de la santé scolaire, afin que ceux-ci comprennent bien le contexte, la logique et le contenu de la politique en question. Les fonctionnaires auxquels cette formation a été dispensée organisent eux-mêmes des séances de formation et transmettent à leur tour des connaissances à leurs collègues et aux personnes chargées de la mise en œuvre.

41. En Ouganda, le HCDH, le FNUAP et l'OMS ont coopéré étroitement avec le Ministère de la santé, la Commission ougandaise des droits de l'homme et la société civile en vue de la mise en œuvre des directives techniques sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables publiées par le HCDH<sup>8</sup>. Ils ont notamment fourni un appui technique au Ministère de la santé pour la conception et l'élaboration d'une stratégie multisectorielle sur la mise en place d'une approche fondée sur les droits de l'homme visant à réduire la mortalité et la morbidité maternelles évitables. S'agissant du renforcement des capacités, des séances de formation de membres du personnel médical et d'autres professions techniques ont été menées aux niveaux des districts au sujet de la mise en œuvre des orientations techniques et des droits en matière de sexualité et de procréation.

42. Les normes et les pratiques discriminatoires peuvent être un important facteur déterminant de l'inégalité des résultats chez les enfants. La préférence pour les fils, qui fait que les garçons sont avantagés par rapport aux filles dans l'accès à l'éducation et à d'autres chances, renforce le déséquilibre structurel qui existe au sein de la société dans les relations de pouvoir, ce qui contribue à perpétuer la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles. L'objectif du programme mondial du FNUAP visant à lutter contre la préférence pour les fils et la sélection du sexe du fœtus est de renforcer les politiques et les programmes nationaux étayés par des données factuelles afin de mettre fin à la préférence pour les fils, à la condition inférieure des filles dans la société et aux inégalités entre les sexes qui sont à l'origine de la sélection de l'enfant à naître en fonction du sexe dans les pays d'Asie et du Caucase où de telles pratiques sont répandues. Dans la mise en œuvre de ces activités, le FNUAP adopte une démarche globale multisectorielle et pluraliste. Ainsi, en Arménie, il a fourni un soutien à la rédaction d'un plan d'action national pour la période 2018-2022 et à l'élaboration de directives méthodologiques concernant la collecte des données et leur analyse pour dégager des tendances, en coopération avec les organismes de recherches nationaux compétents ; à la mise en place de programmes de formation destinés aux professionnels de la santé ; au renforcement des capacités des ONG locales à concevoir des programmes destinés à lutter contre la sélection fondée sur le sexe et promouvoir l'égalité des sexes ; et à la mise en place de programmes de sensibilisation du public.

43. Les Nations Unies ont organisé au Costa Rica le premier programmathon de femmes d'Amérique centrale afin de promouvoir l'autonomisation des femmes dans le cadre de la mise en œuvre du Programme 2030 et de renforcer la participation des femmes de cette région à la recherche de solutions novatrices et de nouvelles modalités de prise de décision en permettant à de jeunes femmes d'acquérir de meilleures capacités et de trouver des conditions propices à ce qu'elles jouent un rôle de premier plan dans le secteur de la haute technologie. Ce programmathon a été conçu en collaboration avec le Ministère de l'enseignement public, le Ministère des sciences et de la technologie, les universités, la société civile, le secteur privé et les femmes et a rassemblé diverses parties prenantes. Axé sur les objectifs 11 et 13, le programmathon visait à trouver des solutions novatrices aux défis posés par la recherche d'un développement urbain durable qui tienne compte des besoins et des exigences des femmes. Y ont participé 180 jeunes femmes du Costa Rica et de la région, dont 60 % venaient de zones rurales. D'autres mesures leur ont été proposées pour assurer le suivi, notamment des conseils techniques au sujet de l'achèvement de leurs prototypes, la poursuite de leur formation technique dans des domaines liés à l'innovation et à la technologie, et des possibilités de formation professionnelle dans les domaines des sciences, de la haute technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

<sup>8</sup> A/HRC/21/22 et Corr. 1 et 2.

## 2. Enfants

44. L'enregistrement des naissances est une première étape vers la préservation des droits de la personne et l'accès de tous à la justice et aux services sociaux. Les enfants qui n'ont pas été enregistrés rencontrent de graves problèmes en matière d'accès aux services d'éducation et de santé. L'appui que fournit le système des Nations Unies aux États dans ce domaine contribue à la mise en œuvre de l'objectif 16 mais aussi de l'objectif 4.

45. Au Kosovo\*\*, le HCR et l'UNICEF ont élaboré en 2017 une stratégie commune de soutien à la coalition en faveur du droit de chaque enfant à une nationalité (Coalition on Every Child's Right to a Nationality), afin de défendre et de soutenir les autorités dans trois domaines, à savoir la mise en application des dispositions prévues par le système juridique en vigueur, la création d'un nouveau mécanisme de règlement systématique des problèmes rencontrés par les enfants et les adultes non enregistrés, et la fourniture d'une aide juridictionnelle directe aux enfants concernés dans toutes les communautés, y compris les Roms, les Ashkali et les Égyptiens. Cette action a abouti à l'enregistrement de la naissance d'environ 300 enfants, qui peuvent maintenant exercer tous leurs droits sociaux. L'enregistrement des naissances est une condition préalable à l'insertion sociale des Roms, des Ashkali et des Égyptiens et à leur accès aux droits. L'action continue qui a été menée pour défendre ces communautés a incité les autorités du Kosovo à lancer la création d'un mécanisme de règlement systématique qui sera au cœur des mesures prévues dans le plan d'action national visant à recenser les personnes non enregistrées et à réduire le nombre de ces personnes, qui doit être approuvé en 2018. Au Kazakhstan, le HCR et l'UNICEF ont pour objectif de promouvoir la modification de la législation nationale relative à l'enregistrement des naissances afin que celle-ci soit mise en conformité avec les normes internationales et de garantir l'enregistrement de tous les enfants à la naissance indépendamment du statut juridique de leurs parents.

## 3. Personnes atteintes d'albinisme

46. Depuis la fin 2014, une augmentation du nombre des agressions, des meurtres et des enlèvements de personnes atteintes d'albinisme a été enregistrée au Malawi. La visite effectuée par l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme en 2016 a fortement attiré l'attention sur la situation de ces personnes au regard des droits de l'homme et donné lieu à la formulation de plusieurs recommandations. Afin de donner suite à la visite de l'Expert indépendant, les Nations Unies ont élaboré un programme complet de renforcement de la protection des droits de l'homme des personnes atteintes d'albinisme prévoyant des mesures de plaidoyer et de sensibilisation, un appui à la création de mécanismes de protection à l'échelon local, l'élaboration d'une étude sur les véritables causes de ces agressions, l'élaboration d'activités et de supports de formation à l'intention des procureurs et des enquêteurs, et des activités de renforcement des capacités des membres de l'Association des personnes atteintes d'albinisme, ainsi que des interventions dans les domaines de l'éducation et de la santé. Avec le soutien des Nations Unies, le gouvernement a adopté un plan d'action sur l'albinisme, en application duquel des travaux multisectoriels ont pu être menés, les intéressés ont joué un rôle de premier plan dans la conception et la mise en œuvre des interventions, et une législation définissant de nouvelles infractions et des sanctions plus sévères a été adoptée. Un appui à la collecte de données ventilées dans le cadre du recensement de 2018 a été fourni. La population locale et les forces de police sont mieux informées de la nécessité de protéger les personnes souffrant d'albinisme, grâce notamment à la tenue de forums sur la police de proximité. Ce programme est mis en œuvre avec la participation du HCDH, d'ONU-Femmes, de l'UNICEF et du PNUD, en partenariat avec le gouvernement, la société civile, la police, les autorités locales et les chefs traditionnels. Parmi les problèmes à surmonter, il y a la nécessité de modifier des normes culturelles et des croyances préjudiciables, de traduire en justice les responsables de ces crimes, de faire face à la nature transfrontalière des crimes commis et au fait que les familles des victimes sont souvent impliquées, ainsi que la mauvaise connaissance de l'albinisme. En dépit de ces

\*\* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le cadre établi par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

problèmes, les interventions des Nations Unies ont contribué à faire baisser le nombre des attaques commises contre des personnes souffrant d'albinisme : pendant le premier semestre de 2017, trois meurtres ont été signalés comparé à sept pendant la même période en 2016.

#### **4. Personnes handicapées**

47. À la suite de la ratification par le Bélarus de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les services des Nations Unies dans ce pays l'ont aidé à mener à bien l'élaboration d'un plan d'action national, qui était dirigée par le Ministère du travail et de la protection sociale, l'objectif étant une mise en œuvre sans exclusive de la Convention. Les efforts communs du PNUD, du Ministère de l'information, et des organisations de la société civile ont abouti à l'adoption d'une stratégie d'information sur le handicap. En outre, dans le cadre du Plan d'action national pour l'amélioration de la condition des enfants et la protection de leurs droits (2017-2021), l'équipe de l'UNICEF au Bélarus s'est concentrée sur la situation des groupes d'enfants les plus vulnérables et a accordé une attention particulière aux problèmes transversaux que sont le handicap, la violence et l'adolescence.

48. En Jordanie, avec le soutien technique de l'OMS, le Ministère de la santé a élaboré le Plan d'action pour la santé mentale et contre la consommation de drogues (2018-2021) qui a pour objectif la réalisation de la cible 3.5 des ODD. Le plan d'action est conforme à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et représente un immense pas en avant dans l'amélioration de la vie des personnes souffrant de handicaps mentaux. L'objectif du plan d'action est d'éviter autant que possible que les services soient fournis par l'intermédiaire d'établissements de soins de santé mentale car ceux-ci sont associés à de nombreuses violations des droits de l'homme et ont de mauvais résultats sur le plan sanitaire. Ce plan d'action favorise plutôt la pleine intégration et participation à la société et la prestation de services de santé de qualité le plus près possible du domicile des patients. Cette démarche a des répercussions importantes car elle suppose l'abandon du placement en milieu fermé et la mise en place de services de santé et de services sociaux de proximité.

#### **5. Personnes du troisième genre et de genre non binaire, et lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes**

49. En 2015, Cabo Verde est devenu le premier pays africain à mettre en œuvre au niveau national la Campagne « Libres et égaux » d'information du public dont le HCDH est l'organisme chef de file. L'équipe de pays des Nations Unies, sous la coordination d'ONU-Femmes, a participé à la mise en œuvre avec le l'Institut cap-verdien pour l'égalité et l'équité de genre, la Commission nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté, et la société civile. Fondée sur le principe selon lequel personne ne doit être laissé de côté, cette campagne a contribué à donner une visibilité publique à la discrimination et à la violence qui vise les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexes (LGBTI). Les principaux objectifs de la campagne, qui sont de susciter une prise de conscience dans le grand public et d'éliminer les obstacles auxquels se heurtent les membres de la communauté LGBTI, sont mis en œuvre dans le cadre de campagnes de sensibilisation et de plaidoyer, de partage des connaissances et de mobilisation de la jeunesse. Dans le cadre de cette campagne, des activités sont en train d'être menées afin de mettre fin aux brimades visant les adolescents et les jeunes LGBTI.

50. Au Pakistan, le Bureau du Coordonnateur résident, le PNUD, l'OIT, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et ONU-Femmes ont apporté un soutien à l'élaboration de mesures destinées à protéger la communauté transgenre, comprenant notamment une réforme des politiques publiques et de la législation et la mise en place des mécanismes de protection. En collaboration avec la Commission nationale des droits de l'homme, les Nations Unies ont appuyé une série de consultations des personnes et des groupes transgenres, des organisations de défense des droits de l'homme et des acteurs gouvernementaux compétents des quatre provinces au sujet de l'élaboration d'une législation qui viserait à protéger les personnes transgenres au Pakistan, et ont fourni une assistance technique dans le cadre de la rédaction de cette législation. Le projet de loi sur la protection des droits des personnes transgenres a été approuvé par le Sénat en mars 2018 et

par l'Assemblée nationale en mai 2018. Il contient une définition du terme « transgenre » qui englobe les personnes dont l'identité de genre ne rentre pas dans le cadre binaire des notions de masculin et féminin. Il est notamment à noter que ce projet réaffirme la garantie de l'exercice par les personnes transgenres de tous les droits fondamentaux consacrés par la Constitution, prévoit que l'identité de genre d'une personne peut être reconnue officiellement sans l'avis d'une commission médicale, interdit la discrimination, et énonce les sanctions encourues par les auteurs d'actes de discrimination ou de violence à l'égard de personnes transgenres. Les Nations Unies ont fourni une assistance dans le cadre du dialogue et des consultations et ont aidé les organisations de personnes transgenres à mener des activités de plaidoyer et à dialoguer avec les législateurs aux niveaux fédéral et provincial, et ont préconisé l'adoption de mesures particulières destinées à garantir la protection de ces personnes et le respect de leurs droits dans des domaines tels que les soins de santé, l'éducation, l'accès à la formation et à l'emploi et les mesures de protection. Dans les quatre provinces, des réformes de la législation et de l'action des pouvoirs publics visant à faire cesser la stigmatisation et à garantir l'intégration sont en cours. En outre, la Commission nationale des droits de l'homme prépare la mise sur pied d'un service d'aide qui fournira aux personnes transgenres une aide juridictionnelle, une aide à l'accès à la sécurité sociale et des informations. Le PNUD et ONUSIDA élaborent des mesures visant à aider les communautés du Pakistan qui sont les plus vulnérables et les plus exposées à l'exclusion en raison de leurs identités de genre à avoir rapidement et facilement accès à tous les services de justice sociale.

## **6. Mesures de lutte contre la drogue, objectifs de développement durable et droits de l'homme**

51. Il est noté dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue<sup>9</sup> que les efforts menés pour réaliser les ODD et s'attaquer efficacement à ce problème sont complémentaires et se renforcent mutuellement. Ce document fait apparaître un réalignement en faveur d'une stratégie de contrôle des drogues, car il propose une approche transversale fondée sur les droits de l'homme et fait ressortir les liens avec les priorités essentielles du système des Nations Unies, notamment les ODD. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a aidé le Gouvernement du Myanmar à élaborer une nouvelle politique nationale de lutte contre les drogues en s'appuyant sur le document final et sur les ODD, ce qui a fait du Myanmar le premier pays d'Asie du Sud-Est à adopter à l'échelon national un cadre élaboré à partir des travaux de la session extraordinaire. La nouvelle politique nationale de lutte contre les drogues repose sur une approche fondée sur l'être humain et sur la santé et les domaines prioritaires recensés sont la diminution de l'offre et un développement alternatif, une réduction de la demande de drogues et des effets préjudiciables, la coopération internationale, la recherche et l'analyse et le respect des droits de l'homme. En outre, pour faire progresser la mise en œuvre des ODD, en particulier de l'objectif 3, et la promotion des droits de l'homme, la nouvelle politique nationale adoptée reconnaît l'importance du traitement des toxicomanes dans les prisons et recommande d'investir dans la réforme des prisons afin d'améliorer la gestion de ces établissements et l'accès aux soins de santé en prison, y compris aux services de traitement de la toxicomanie. L'ONUDC, ONUSIDA et l'OMS ont aussi pris la tête d'un projet sur l'amélioration de la santé en prison. Le 17 avril 2018, le Myanmar a libéré plus de 6 000 détenus qui avaient été reconnus coupables d'infractions liées à la drogue. La récente modification des lois relatives aux stupéfiants et la nouvelle politique nationale relative aux drogues ont eu des incidences sur la décision prise par le Président de gracier les détenus qui avaient été reconnus coupables d'infractions liées à la drogue. Des initiatives semblables sont en cours en Colombie et en Tunisie.

<sup>9</sup> Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

## E. Participation sans exclusive pour des progrès durables

### Ouverture et dialogue social

52. L'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme qui s'inscrit dans le cadre d'un dialogue social peut contribuer à la conclusion d'accords fondés sur ces droits et sur une véritable participation, et à la promotion des droits économiques, culturels, politiques et sociaux. Le HCDH est intervenu dans plusieurs situations de contestation sociale afin de faciliter le dialogue entre les parties, de désamorcer les tensions et d'encourager les parties à appliquer les accords conclus en fournissant un soutien méthodologique et une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

53. L'approche décrite ci-dessus a été particulièrement utile pour mettre fin à une grève civile qui était menée à Buenaventura (Colombie). La « grève civile pour une vie dans la dignité et la paix » avait été lancée en mai 2017. Une grande partie de la population de cette importante cité portuaire participait à la grève, qui avait été provoquée par l'absence continue d'accès à l'eau potable et à l'assainissement, l'insuffisance des services médicaux à l'hôpital public, les mauvaises conditions de travail dans les établissements portuaires, et les taux élevés de pauvreté et de chômage en dépit de l'engagement pris d'investir dans cette ville qui avait été exprimé à l'occasion de l'adoption de la stratégie de développement de la côte Pacifique pour 2014.

54. Le HCDH a joué un rôle de médiateur, facilité le dialogue entre les parties et fourni un appui au processus de négociation entre le gouvernement et le comité de direction de la grève – en particulier en apportant une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme qui a permis aux parties d'avancer et de parvenir à des accords conformes aux normes internationales, notamment celles concernant les droits aux soins de santé et l'accès à la propriété foncière, ainsi que de tenir compte des facteurs ethniques et culturels. En coordination avec le Bureau du Procureur général, le HCDH a veillé à ce que les propositions et les accords se rapportent à des mesures concrètes, tiennent compte des principales revendications des grévistes et prévoient des dispositifs permettant précisément de garantir le respect des accords. Le HCDH fournit un appui méthodologique aux secrétariats thématiques qui ont été créés au titre de l'accord de fin de grève et permettent une importante participation de la population locale à la conception de mesures relatives aux droits de l'homme. À titre d'exemple, la municipalité a accepté d'ouvrir un processus de consultation sur le plan d'occupation des sols municipal avec la communauté des afro-descendants et de garantir que celle-ci puisse exercer son droit à donner son consentement préalable librement et en connaissance de cause. En outre, un nouveau fonds autonome devrait grandement faciliter la mise en œuvre des mesures visant à réaliser les droits économiques et sociaux et tenant compte des facteurs ethniques et culturels, ce qui est indispensable pour éviter que quiconque ne soit laissé de côté par le développement.

## IV. Conclusions

55. Avec l'adoption du Programme 2030, les États sont entrés dans une phase cruciale au cours de laquelle a été conçue une nouvelle vision du développement, source de transformations en profondeur. Fermement ancré dans les normes internationales relatives aux droits de l'homme, le Programme 2030 vise à ne laisser personne de côté et fait de la non-discrimination un principe central.

56. Les exemples cités dans le présent rapport n'illustrent que quelques-uns des types de coopération technique par lesquels les Nations Unies aident les États à réaliser les ODD de manière parfaitement conforme à leurs obligations internationales relatives aux droits de l'homme. Un élément très important de la coopération technique est d'aider les États Membres à honorer l'engagement de ne laisser personne de côté et de prendre les mesures nécessaires pour que leurs données soient plus systématiquement ventilées, ce qui est indispensable pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des ODD et réaliser ces objectifs. Les Nations Unies, notamment le HCDH, ont élaboré des outils directifs afin d'aider les responsables de l'élaboration des politiques, les statisticiens et les spécialistes des données travaillant dans les organismes gouvernementaux, les institutions nationales de

défense des droits de l'homme, les organes compétents en matière d'égalité et les organisations de la société civile à participer à cet effort, notamment en fournissant des orientations sur une gestion des données fondées sur les droits de l'homme. Dans différents pays, l'assistance technique a conduit à l'élaboration d'indicateurs des droits de l'homme qui sont liés aux ODD et facilitent le suivi des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Afin d'aider les États à respecter l'obligation de collecter et publier des données ventilées par motif de discrimination, des activités de renforcement des capacités sont menées et des partenariats sont mis en place. Il est possible d'améliorer la cohérence en réunissant producteurs et utilisateurs de données et cela peut aboutir à l'élaboration de rapports sur les ODD qui soient rigoureux et fondés sur des données factuelles. La coopération technique en vue de la création de partenariats avec les organismes nationaux de statistique, qui a été reproduite dans différents pays, a représenté une avancée considérable.

57. Le système des Nations Unies met en place un cadre global afin d'aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme 2030. Il a acquis une expérience considérable dans le domaine de la coopération technique et du renforcement des capacités au service de l'intégration des droits de l'homme dans la planification du développement. Cette action évolue afin de s'adapter aux objectifs du Programme 2030 et aux obstacles à surmonter pour réaliser les objectifs, notamment avec l'élaboration d'une nouvelle génération de plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) qui combinent les ODD et les recommandations relatives aux droits de l'homme afin de garantir la cohérence de l'assistance technique. Les efforts menés pour améliorer l'accès aux recommandations formulées par les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme, à savoir les organes conventionnels, les procédures spéciales et l'examen périodique universel, en les considérant de manière globale et en mettant en évidence leur lien avec l'action menée pour réaliser les ODD, ont été considérés par de nombreux États comme importants et utiles, notamment pour renforcer la cohérence des politiques et dans le cadre du suivi et de l'examen du respect aussi bien des obligations en matière de droits de l'homme que des objectifs de développement.

58. En s'attaquant aux causes profondes des inégalités et de la discrimination, on contribuera à l'élimination des obstacles à une pleine réalisation des ODD et à l'édification de sociétés pacifiques, ouvertes et plus équitables dans lesquelles personne ne sera laissé de côté. C'est pourquoi le système des Nations Unies aide aussi les États à lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des groupes marginalisés qui existe dans leur société, au moyen d'activités de coopération technique visant à éliminer les lois et les pratiques discriminatoires et en concevant des programmes et des plans d'action ouverts à tous. Les recommandations des mécanismes de protection des droits de l'homme, les documents d'orientation élaborés sous l'égide du Conseil des droits de l'homme, les principes directeurs et les conseils techniques, ainsi que les outils tels que les projets de loi et les protocoles types, peuvent faciliter l'action menée et contribuer à des avancées à différents niveaux et au niveau d'ODD particuliers, comme cela a été mis en évidence dans les exemples donnés dans le présent rapport.

59. L'action menée pour réaliser les ODD crée sans aucun doute des possibilités nouvelles et novatrices de poursuivre la réalisation des droits de l'homme en termes pratiques, l'inverse étant également vrai. Comme on le voit dans le présent rapport, des programmes réussis de coopération technique dans le domaine des droits de l'homme peuvent constituer un modèle qui peut être reproduit dans différents pays, éventuellement en faisant participer les États Membres à la coopération technique et en diffusant les bonnes pratiques, ce qui est notamment le cas des projets de coopération menés par le Paraguay en vue de la mise en place de bases de données en ligne sur le modèle de SIMORE Plus. En outre, l'utilisation des nouvelles technologies, comme dans le programme décrit ci-dessus, offre de nouvelles possibilités d'expression à la population, lui permettant de proposer des solutions aux problèmes rencontrés à l'échelon local. Elle permet aussi de promouvoir la participation des gens à la réalisation du développement durable à leur niveau et de susciter un véritable engagement en faveur du Programme 2030.

60. La coopération technique et le renforcement des capacités seront des outils essentiels pour promouvoir une mise en œuvre effective et inclusive du Programme 2030 et des

objectifs nationaux de développement et y contribuer, et pour garantir leur pleine conformité avec les normes et obligations internationales relatives aux droits de l'homme, comme l'ont demandé les États Membres, dans le cadre d'une approche du développement porteuse d'un changement en profondeur.

---